



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 01 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de Macau appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire.

Étaient présents : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUDE, Dominique QUÉTEL, Guillaume LAFON, Angélique BANALES, Jean LAURENT, Danièle MOULIA, Michel BOITEL, Christine NADALIÉ, Christophe LESTAGE, Eric ROBIN, Billy BLAZQUEZ, Thierry DUROUSSEAU, Julie EPELVA,

Ont donné procuration : Vincent JAUBERT à Sylvain LALANNE, Marianne WARNET à Angélique BANALES, Zohra GALLIEN à Christophe LESTAGE, Delphine JESSON à Julie EPELVA

Absents excusés : Jean-Michel LESCOMBE, Quentin MANCIET, Denis COURREGELONGUE, Sébastien MONRIBOT,

Absents : Eve DUTRUCH, Christophe NGUYEN, Jessica DUNIAUD, Stéphane TURPEAU

DELIB-2025-18

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire explique au Conseil que Le Service de Gestion Comptable de Pauillac demande l'admission en non-valeur correspondant à des titres de recette pour la restauration scolaire de 2023 et 2024 et un titre de 2023 pour remboursement de mise en fourrière d'un véhicule.

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

EXERCICE	PIÈCE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-191-1	Usager 1	Combinaison infructueuse d'actes	300-DIVERS	6541	481,44
		Total usager 1				481,44
2024	T-317-1	usager 2	Décédé et demande renseignement négative	83-CANTINES	6541	20,7
2023	R-10-23100007-1	usager 2	Décédé et demande renseignement négative	83-CANTINES	6541	25,3
2023	R-9-23090005-1	usager 2	Décédé et demande renseignement négative	83-CANTINES	6541	27,6
2024	R-12-23120005-1	usager 2	Décédé et demande renseignement négative	83-CANTINES	6541	29,9
2024	T-42-1	usager 2	Décédé et demande renseignement négative	83-CANTINES	6541	32,2

2023	R-11-23110005-1	usager 2	Décédé et demande renseignement négative	83-CANTINES	6541	34,5
		Total usager 2				170,2
2023	R-6-23060012-1	usager 3	Combinaison infructueuse d'actes	83-CANTINES	6541	44,1
		Total usager 3				44,1
		TOTAL DE LA LISTE				695,74

Vu la demande de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Pauillac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- D'admettre en non-valeur la somme de 695,74€ telle que détaillée ci-dessus

Pour copie conforme au registre où sont les signatures,

Fait à Macau, le 04 juillet 2025

Le Maire,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU

A signé

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis à la préfecture de la Gironde ce jour,
- la liste des délibérations du conseil du 01 juillet 2025 dont celle-ci est affichée en mairie et publiée sur le site de la collectivité ce jour,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de ce jour.